

CONCOURS DE LA COMPETENCE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PRINCIPALES CONDITIONS D'ACCES CONCOURS EXTERNE – INTERNE – 3^{ème} VOIE

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
Attaché – cat A Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'une licence ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Rédacteur – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un BAC de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué de niveau IV, ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 ans de formation homologué de niveau III, ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe – cat C Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant d'une année de services publics effectifs

FILIERE TECHNIQUE

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
Ingénieur – cat A Externe - Interne	Titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré selon art L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou diplôme d'architecte, ou diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée égale à 5 ans d'études supérieures après le BAC, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics effectifs
Technicien – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un BAC technologique, ou BAC professionnel ou diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007 et correspondant à l'une des spécialités du concours	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics

Technicien Principal de 2 ^{ème} classe – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 ans de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007 et correspondant à l'une des spécialités du concours	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Agent de maîtrise – cat C Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V	Fonctionnaires et agents publics, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 3 ans de services publics effectifs dans un emploi technique de cat C
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe – cat C Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle homologué au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans l'une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt	Fonctionnaires et agents publics non titulaires des fonctions publiques territoriale, Etat, hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant d'une année de services publics effectifs

FILIERE ANIMATION

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
Animateur – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions définies au cadre d'emplois des animateurs ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics effectifs
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III délivré dans les domaines correspondant aux missions définies au cadre d'emplois des animateurs ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe – cat C Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme	Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant d'une année de services publics effectifs

	équivalente selon décret du 13/02/2007	
--	--	--

FILIERE CULTURELLE – Métiers de la conservation

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
Attaché de conservation du patrimoine – cat A Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret	Fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 années de services publics effectifs
Bibliothécaire – cat A Externe - Interne	Titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret	Fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 années de services publics effectifs
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un BAC ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007 correspondant à l'une des spécialités : musée, archives, bibliothèque, documentation	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007 correspondant à l'une des spécialités : musée, archives, bibliothèque, documentation	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe – cat C Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007 correspondant à l'une des spécialités : musée, archives, bibliothèque, documentation	Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale, d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics effectifs, dont 2 ans au moins dans l'un des services musée, bibliothèque, archives, de la documentation ou des parcs et jardins

FILIERE CULTURELLE – Enseignement artistique

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions

<p>Professeur d'enseignement artistique – cat A Externe – Interne</p> <p><u>Spécialités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - musique - danse - art dramatique - arts plastiques 	<p><u>Spécialités Musique et Danse :</u> Titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés</p> <p><u>Spécialité Art dramatique :</u> Titulaires du certificat aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique</p> <p><u>Spécialité Arts plastiques :</u></p> <p>1/ Titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur cette même liste</p> <p>2/ candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre</p>	<p>Pour l'ensemble des spécialités : assistants d'enseignement artistique justifiant de 3 ans de services publics effectifs</p>
<p>Assistant d'enseignement artistique – cat B Externe – Interne – 3^{ème} voie</p> <p><u>Spécialités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - musique - art dramatique - arts plastiques 	<p>Titulaires d'un titre de niveau IV figurant sur liste établie par décret ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007</p>	<p>Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics</p>
<p>Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe – cat B Externe – Interne – 3^{ème} voie</p> <p><u>Spécialités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - danse (externe) - musique - art dramatique - arts plastiques 	<p>1/ Titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou qualification reconnue comme équivalente selon décret du 13/02/2007, correspondant à l'une des spécialités du concours</p> <p>2/ candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre</p>	<p>Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics</p>

FILIERE SPORTIVE

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1 ^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
-----------------------------	--	--

Conseiller des activités physiques et sportives – cat A Externe - Interne	Titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret	Fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans au moins de services publics effectifs
Educateur des activités physiques et sportives – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnés par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon le décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2 ^{ème} classe – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnés par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon le décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Opérateur des activités physiques et sportives- cat C Externe	Titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon le décret du 13/02/2007	

FILIERE SECURITE

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
Directeur de police municipale – cat A Externe - Interne	Titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme homologué au moins de niveau II	Fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans au moins de services publics effectifs
Chef de service de police municipale – cat B Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires d'un BAC, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon le décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics
Gardien-brigadier de police municipale – cat C Externe - Interne	Titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes selon le décret du 13/02/2007	<u>1^{er} concours Interne</u> : Agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique <u>2^{ème} concours Interne</u> : Agents publics mentionnés au 3° de l'art.L.4145-1 du code de la défense et à l'art. L.411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant leurs fonctions depuis au moins 2 ans

Garde-champêtre Principal – cat C Externe	Titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes selon le décret du 13/02/2007	
---	---	--

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES CATEGORIE	CONCOURS EXTERNE Conditions de diplôme(s)	CONCOURS INTERNE - Condition d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours - être en fonctions à la date de clôture des inscriptions
Médecin – cat A Externe	1/ Titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'art.L.411-1 du code de la santé publique pour l'exercice de la profession de médecin 2/ Personnes ayant obtenu une autorisation d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'art.L.411-2 du code de santé publique ou de l'art. 60 de la loi n° 99-641 du 27/07/1999	
Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien – cat A Externe	Titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien, titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'art.241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux art. L.4221-2 à L.4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	
Psychologue – cat A Externe	1°) Titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats devront également justifier de l'obtention : a/soit d'un DESS en psychologie, b/ soit d'un DEA en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, c/ soit de l'un des diplômes figurant sur liste en annexe au décret n° 2004-584 du 16/06/2004 2°) diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes ci-dessus, 3°) diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers, 4°) diplôme de psychologie délivré par l'école des	

	psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris, 5°) diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue	
<p>Cadres de Santé Paramédicaux cat A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puéricultrice 2^{ème} cl. - Infirmier 2^{ème} cl. - Technicien 2^{ème} cl. <p>Externe - Interne</p>	<p>Titulaires :</p> <p>1/ Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer l'une de ces professions</p> <p>2/ Diplôme de cadre de santé ou titre équivalent</p> <p>3/justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans équivalent temps plein</p>	<p>Fonctionnaires, militaires, agents contractuels, titulaires d'une part de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer l'une des fonctions et, d'autre part, titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent et justifiant au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical</p>
<p>Puéricultrice – cat A Externe</p>	<p>Titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'art.L.4311-4 du code de la santé publique</p>	
<p>Infirmier en soins généraux Cat A Externe</p>	<p>Titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux art.L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'art. L.4311-4 de ce même code</p>	
<p>Conseiller Socio-éducatif Cat A Externe</p>	<p>1/ Titulaires des titres ou diplômes requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés</p> <p>2/ Les candidats devront être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à l'article 8 du décret du 13/02/2007</p>	
<p>Assistant Socio-éducatif Cat B Externe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de service social - Education spécialisée - Conseil en économie sociale et familiale 	<p><u>Spécialité « Service social » :</u> Titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou diplôme, certificat ou autres titres mentionnés à l'art.L.411-1 du code de l'action sociale des familles</p> <p><u>Spécialité « Education spécialisée » :</u> Titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent selon décret du 13/02/2007</p>	

	<p><u>Spécialité « Conseil en économie sociale et familiale »</u> : Titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent selon le décret du 13/02/2007</p>	
<p>Technicien Paramédical cat B Externe</p>	<p>1/Titulaires de diplômes ou titres de formation mentionnés au code de la Santé Publique correspondant aux spécialités : Pédicure, podologue ; Masseur-kinésithérapeute ; Ergothérapeute ; Psychomotricien ; Orthophoniste ; Orthoptiste ; Diététicien ; Technicien de laboratoire médical ; Manipulateur d'électroradiologie médicale ; Préparateur en pharmacie hospitalière 2/ soit d'autorisations d'exercer l'une de ces professions délivrées en application du code de la Santé Publique</p>	
<p>Moniteur-Educateur-Intervenant familial – cat B Externe</p>	<p><u>Spécialité « Moniteur –éducateur »</u> : titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu comme équivalent selon le décret du 13/02/2007 <u>Spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</u>: Titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu comme équivalent selon le décret du 13/02/2007</p>	
<p>Educateur de jeunes enfants Cat B Externe</p>	<p>Titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent selon le décret du 13/02/2007</p>	
<p>Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} classe – cat C Externe - aide-soignant - aide médico-psychologique - assistant dentaire</p>	<p><u>Spécialité « Aide-soignant »</u> : Titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant, ou autres titres, diplômes, certificats mentionnés aux art.L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique <u>Spécialité « Aide médico-psychologique »</u> : Titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique <u>Spécialité « Assistant dentaire »</u> : Titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivrés dans le domaine dentaire</p>	
<p>Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe Cat C</p>	<p>Titulaires : diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture</p>	

Externe		
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe - cat C Externe	Titulaires d'un diplôme homologué au niveau V ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent selon le décret du 13/02/2007	
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 2 ^{ème} classe – cat C Externe – Interne – 3 ^{ème} voie	Titulaires du CAP « Petite enfance » ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente selon le décret du 13/02/2007	Fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale justifiant de 2 ans de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS DE 3^{ème} VOIE :

Le concours de 3^{ème} voie est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature ;
- soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.